

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL96

présenté par

M. Houssin, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 11

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« de quatre mois »

les mots :

« d’un an ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« quatre mois »

les mots :

« un an ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« deux »,

insérer le mot :

« mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée de conservation des données dans le cadre de l'expérimentation prévue à un an pour permettre à cette dernière d'avoir plus de recul sur l'utilisation des données. L'expérimentation devant durer trois ans, la conservation des données pour un an semble raisonnable. En ayant une expérimentation sur un an, il sera possible de juger quel est le délai optimal de conservation entre deux mois et un an, un an restant un maximum et non un objectif.